



CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE RESTAURATION

POUR L'ANNEE 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux attributions du directeur des établissements publics de santé,

Vu le tarif des prestations de restauration en 2018,

Vu les taux de TVA applicables en matière de restauration collective en 2019,

DECIDE

A compter du 1er janvier 2019, les tarifs prestations de restauration sont fixés comme suit :

	H.T.	TTC
Repas servis à l'occasion de colloques		
Buffet N°1 (type dînatoire)	12,97 €	14,27 €
Buffet N°2	10,19 €	11,21 €
Plateau repas	10,76 €	11,83 €
Cocktail N°1 salé et sucré	8,34 €	9,17 €
Goûter amélioré (gâteau d'anniversaire)	4,63 €	5,10 €
Café et biscuits	0,93 €	1,02 €
Café et viennoiseries	1,30 €	1,43 €
Café	0,65 €	0,71 €
Boissons sucrées (sodas)	2,62 €	2,88 €
Eau (la bouteille de 1,5L)	1,02 €	1,12 €
Jus de fruit (la bouteille de 1L)	1,11 €	1,22 €
Vin (la bouteille)	4,25 €	5,10 €
Petits fours sucrés (à la pièce)	0,93 €	1,02 €
Petits fours salés (à la pièce)	0,93 €	1,02 €
Corbeille de fruits de saison au Kg	1,85 €	2,04 €
Repas servis aux associations, sur site		
Aumônerie - Repas complet	3,61 €	3,97 €
IFSI - Repas complet	3,61 €	3,61 €

TVA applicable : personnel et visiteurs : 10%, étudiants : 0%.
Vin à 20 %



A Bordeaux, le 27 décembre 2018

Le Directeur par intérim,

A. MOSCONI